

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 215-2018

Type d'intervention: Interpellation

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2018.RRGR.597

Déposée le: 19.09.2018

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Ammann (Bern, LG)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 22.11.2018

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: –



La surveillance de l'espace public par des particuliers doit cesser!

Dans le canton de Berne, les juges sont élus par le Grand Conseil. Tant les institutions politiques que la population attendent d'eux qu'ils s'en tiennent au droit en vigueur. On sait également qu'il est interdit d'utiliser dans une procédure judiciaire des moyens de preuve obtenus illégalement et que celui ou celle qui les a produits doit être puni pour ce délit.

La plainte d'un particulier a dévoilé que les caméras de vidéosurveillance de l'hôtel Schweizerhof filment une bonne partie de la place de la gare, à Berne. Les images capturées par ces caméras ont manifestement été mises à la disposition du tribunal dans le cadre d'une procédure. Il s'agit d'un cas de surveillance de l'espace public par des personnes privées sans autorisation. Les particuliers n'ont en principe pas le droit de faire de vidéosurveillance de l'espace public (cf. art. 51 ss. de la loi du 8 juin 1997 sur la police [LPol ; RSB 551.1]). Ni la vidéosurveillance de l'espace public par l'hôtel Schweizerhof, ni l'utilisation par l'instance judiciaire des images ainsi obtenues ne sont légales et donc acceptables. Dans un entretien accordé au Bund le 12 septembre, la déléguée à la protection des données de la Ville de Berne a estimé que ce cas de vidéosurveillance était très problématique et clairement illégal. Cette situation incontestablement délicate soulève des questions importantes et urgentes à soumettre aux autorités cantonales.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif avait-il connaissance des caméras de surveillance illégales de l'hôtel Schweizerhof ? Si oui, depuis quand ?
2. Le Conseil-exécutif estime-t-il que les caméras de surveillance de l'hôtel Schweizerhof, qui filment une importante partie de la place de la gare et des arcades, sont illégales ?
3. Qu'entreprend-il contre les responsables de l'hôtel Schweizerhof qui surveillent l'espace public illégalement ? Quand le Conseil-exécutif fera-t-il enlever ces caméras illégales ?
4. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance d'autres cas de vidéosurveillance de l'espace public par des particuliers ? Si oui, où ces caméras sont-elles installées ?
5. Les caméras de surveillance de l'hôtel Schweizerhof tombent-elles dans le champ d'application de la loi fédérale sur la protection des données ?
6. Au cours des quatre dernières années, combien de fois la police, le ministère public et les tribunaux ont-ils réclamé des images filmées par des particuliers pour élucider des délits ?
7. Le Conseil-exécutif trouve-t-il admissible juridiquement que des moyens de preuve obtenus illégalement soient utilisés par des juges ? Que pense-t-il faire par rapport à cela ?
8. Le Conseil-exécutif considère-t-il que les bases juridiques dans le canton de Berne sont suffisantes pour ce qui est de la surveillance par des particuliers ?

Motivation de l'urgence : la déléguée à la protection des données de la Ville de Berne considère illégale la surveillance qu'exerce l'hôtel Schweizerhof sur l'espace public. Il est dans l'intérêt de la collectivité de clarifier immédiatement la situation : si l'illégalité est avérée, les caméras doivent être retirées immédiatement pour protéger la vie privée des passantes et des passants, et la population doit être informée.

Destinataire

- Grand Conseil